



Conseil municipal n°01/2025 du 7 février 2025

Convocation en date du 30 janvier 2025

Affichée le 30 janvier 2025

PV DE SEANCE

Tableau de présence :

NOM	P	A	E	AP	Pouvoir donné à :	Reçu le :
M. KLINGLER Lionel	X					
Mme BRICOURT Sandrine (1 <sup>er</sup> adjointe)	X					
M. ELIE Eric (2 <sup>ème</sup> adjoint)				X	Mme BRICOURT Sandrine	07/02/2025
Mme VILLECOURT Marie (3 <sup>ème</sup> adjointe)	X					
M. BUTZER Cédric (4 <sup>ème</sup> adjoint)	X					
Mme CHARMONT Josiane (Conseillère déléguée)	X					
M. PEILLON Alain (Conseiller délégué)	X					
M. GRILLOT Romain	X					
Mme JANAUDY Ophélie				X	M. BUTZER Cédric	07/02/2025
M. MICHALET Morgan				X	Mme CHARMONT Josiane	07/02/2025
Mme NOWACZYK Monique	X					
M. PETAT Emmanuel	X					
M. RENAULT Denis	X					
Mme ROCHEREAU Cindy		X				
Mme SEVE Brigitte	X					

Public : 3 personnes

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du 13/12/2024
- Projet du petit parc photovoltaïque (Délibération)
- Tarif location de salle de la Nivolière et du Gymnase par les associations leymentaises (Délibération)
- Redevance occupation du domaine public (Délibération)
- Révision des indemnités de Elus (Délibération)
- Transfert des paies au Centre de Gestion de l'Ain (Délibération)
- Participation des collectivités territoriales au financement de la protection sociale complémentaire des agents communaux (Délibération)
- Tableau des emplois permanents (Délibération)
- Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables
- Informations et questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance après avoir vérifié que le quorum était atteint.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverture à 19h07.

M. Cédric BUTZER est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour la délibération 2025-02-09 relative à la « **définition des zones d'accélération des énergies renouvelables.** »

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à faire cet ajout.

OBSERVATION SUR LE PRECEDENT COMPTE-RENDU DU 13 DECEMBRE 2024

Le compte-rendu de la séance du 13 décembre 2024 est soumis au vote est adopté à l'unanimité, et sera publié sur le site de la Commune (une version papier est consultable en mairie).

### DELIBERATION 2025-02-01

**Objet : Projet de petit parc photovoltaïque Minisol sur le terrain attenant au terrain de l'association de modélisme Bugey Modèles Réduits.**

Monsieur le Maire indique que le 15 janvier 2025 une rencontre a eu lieu entre Orion Energies et Monsieur le Maire. La société Orion Energies souhaite développer un projet de centrale solaire au sol sur la parcelle C-1217 appartenant au domaine privé de la commune de Leyment. Ce projet consiste en une installation d'environ 1688 panneaux dans un parc de 1 ha environ. La centrale solaire d'une puissance d'environ 999 kWc, sera clôturée et cachée par une haie. Une proposition commerciale a été faite pour une location sur 35 ans via une promesse de bail emphytéotique. La proposition a été présentée au conseil du 7 février 2025 par la société Orion Energies. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer cette proposition.

### DELIBERATION 2025-02-02

**Objet : Tarif location de salle de la Nivolière et du Gymnase par les associations leymentaises**

Vu la délibération n° 45 en date du 28 juillet 2023 relative à la mise en place d'une demande de caution de 500€ pour le ménage, lors de la location de la Salle de la Nivolière y compris aux associations et aux particuliers ; Après avoir constaté que les problèmes concernant le ménage pouvaient concerner soit la cuisine, soit la salle de la Nivolière, soit les deux. Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il souhaite scinder cette caution en deux parties afin de retenir une caution plus « juste » en fonction des négligences constatées soit :

- 250€ pour le ménage pas ou mal fait dans la cuisine ;
- 250€ pour le ménage pas ou mal fait dans la salle.

Le conseil Municipal, à l'unanimité, valide la modification de ce règlement.

### DELIBERATION 2025-02-03

**Objet : Tarif droit de place**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les communes peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire précaires et qui peuvent être révoquées à tout moment. Ces autorisations d'occupation temporaires du domaine public sont soumises au paiement d'une redevance. Plusieurs demandes d'installation de restauration rapide, et de camion magasin ayant été reçues par Monsieur le Maire, il importe d'instaurer un droit de place. Le conseil municipal doit se prononcer sur sa mise en place, et sur le tarif à appliquer. Pour tout véhicule d'exploitation-vente, pour la restauration rapide, camion magasin, il est proposé de mettre en place un tarif annuel forfaitaire de 50 €. Les instructions concernant les modalités d'implantation des différents véhicules seront détaillées dans un règlement qui sera rédigé. Le Conseil Municipal (Monsieur Alain Peillon ne prenant pas part au vote) accepte ce tarif et autorise Monsieur le Maire à élaborer et signer ce règlement.

### DELIBERATION 2025-02-04a

**Objet : Indemnités de fonction**

Monsieur le Maire propose de rémunérer un second conseiller municipal délégué et présente la nouvelle ventilation de ces indemnités :

- Pour le Maire : 51.6% de l'indice brut terminal (indice 1027) servant de base au calcul des indemnités de fonction au 1<sup>er</sup> juillet 2022.
- Pour les 4 adjoints : 14.83% de IB 1027.
- Pour les conseillers municipaux délégués : 9.83% de IB 1027.

**Les Indemnités de délégation des adjoints et des conseillers délégués** seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> février 2025. Le conseil municipal (Monsieur Alain Peillon ne prenant pas part au vote) valide ces modifications.

### DELIBERATION 2025-02-05

**Objet : Transfert des paies au Centre de Gestion de l'Ain**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal, que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain propose une prestation Paies Informatisées. L'objectif de cette mission facultative est d'aider les collectivités dans les différents travaux liés à la confection des paies (rémunérations ou indemnités) par la mise en commun de moyens techniques.

Cette mission facultative présente de nombreux avantages : suivi de la réglementation en vigueur et application des nouveaux textes dès leur parution, confection des salaires et des états nécessaires, réalisation des déclarations annuelles des salaires, simulations de salaire, éditions diverses. Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents autorise le Maire à signer cette nouvelle prestation.

#### **DELIBERATION 2025-02-06 :**

##### **Objet : adhésion à la convention de participation prévoyance souscrite par le CDG de l'Ain**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que le Centre de Gestion de l'Ain a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance » à destination du personnel communal.

A l'issue de cette procédure, le CDG de l'Ain a souscrit une convention auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de 6 ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2029. Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1er janvier 2024 et tout au long de la convention. L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adhérer à cette convention, à effet du 1er janvier 2025 et d'accorder une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».

#### **DELIBERATION 2025-02-07 :**

##### **Objet : Participation des collectivités territoriales au financement de la protection sociale complémentaire des agents communaux (Délibération)**

Après avoir rappelé l'adhésion de la commune à la convention de participation pour le risque « prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de 6 ans, Monsieur Le Maire rappelle que la commune a l'obligation de participer au financement de cette couverture. Le Conseil décide à l'unanimité de participer à compter du 1er janvier 2025, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents et de verser une participation mensuelle de 7€ à tout agent pouvant justifier annuellement d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée,

#### **DELIBERATION 2025-02-08 :**

##### **Objet : Tableau des emplois permanents**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée la nécessité de recruter au centre technique, et les difficultés rencontrées pour recruter les agents territoriaux. Il propose de revoir le tableau des emplois permanents permettant une souplesse dans les recrutements, mais également dans les modifications pouvant avoir lieu lors des réussites de concours, et des avancements de catégories. Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte les propositions du Maire telles que détaillées dans le tableau des emplois permanents.

#### **DELIBERATION 2025-02-09 :**

##### **Objet : Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables**

Le Maire rappelle que la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables instaure un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables. L'Etat doit mettre à la disposition des collectivités locales les informations disponibles sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables. Les communes doivent ensuite, après concertation du public, identifier des zones d'accélération favorables à l'accueil des installations. Monsieur le Maire propose de définir, pour le photovoltaïque et l'agri photovoltaïque, l'ensemble du territoire communal comme la zone d'accélération de l'énergie renouvelable. Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité autorise le Maire à définir, pour le photovoltaïque et l'agri photovoltaïque, l'ensemble du territoire communal comme la zone d'accélération de l'énergie renouvelable, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

### Questions diverses

- Monsieur le Maire informe l'assemblée que les virements de crédits ne sont plus soumis à délibération. La fongibilité des crédits fait partie maintenant des décisions attribuées à Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations. Ce dernier continuera à informer les membres du conseil Municipal de chaque modification apportée au budget.
- Monsieur le Maire a été contacté par la Protection civile qui invite tous les leymentais à une formation **gratuite** « aux gestes qui sauvent ». Les ateliers sont ouverts pour 4 à 15 participants maximum. Pour vous inscrire, merci de contacter la mairie de Leyment [accueil@mairiedeleyment.fr](mailto:accueil@mairiedeleyment.fr)
- La GAEC « les ruchers vagabonds » a informé la municipalité qu'elle souhaite participer à l'opération « l'Ain de ferme en ferme » qui doit se dérouler le 26 et 27 avril 2025. Afin de règlementer la circulation dans le village (cette manifestation étant bien fréquentée), l'organisateur propose de mettre la rue de la Cime en sens unique ; les voitures circuleront sur une voie et stationneront sur l'autre voie. La GAEC prendra en charge la signalisation.
- Monsieur E. Petat interroge le maire sur l'état de la remorque utilisée comme podium lors de la fête de la musique. Le Maire propose de demander à l'APAVE de vérifier l'état de la remorque. En fonction des résultats, la commune fera assurer la remorque. Madame Josiane CHARMONT explique qu'il est également possible de solliciter un camionneur de la commune afin qu'il nous prête ponctuellement sa remorque pour accueillir des groupes de musique ou les enfants de l'école.

La séance est levée à 20h20.

Le secrétaire de séance,

Cédric BUTZER



Le Maire,

Lionel KLINGLER,